



NOUVELLE ÉTAPE

pour *la reconnaissance* des métiers *de l'aide à domicile*

Depuis le 1^{er} juin 2026, l'avenant 75 de la Convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile est entré en vigueur.

En tant qu'employeur engagé, nous nous réjouissons de cette nouvelle revalorisation collective qui concerne l'ensemble des professionnels de la Branche. Cette évolution témoigne d'une reconnaissance concrète des métiers de l'accompagnement et du lien social.

Tous les coefficients conventionnels évoluent de **+11 points**, soit **une augmentation du salaire de base d'environ 63 € brut par mois** pour un salarié à temps complet.

Quelques exemples :



Pour les Auxiliaires de Vie Sociale et les TISF

cette mesure représente **une augmentation d'environ +3 %**, à laquelle s'ajoute l'impact sur l'ancienneté, calculée sur le salaire conventionnel.



Pour les Aides à Domicile, cette évolution s'inscrit **dans une dynamique continue de progression des rémunérations**, après la revalorisation des coefficients de janvier 2024 et les deux augmentations du SMIC intervenues en 2026 (+1,2 % au 1^{er} janvier puis +2,4 % au 1^{er} juin).

Au-delà du salaire conventionnel, nous continuons à défendre des conditions d'emploi protectrices et valorisantes :



Indemnités kilométriques
prises en charge



Temps de déplacement
entre les interventions
rémunérés



Une couverture sociale de qualité
pour faire face aux accidents de la vie et aux dépenses de santé



Diverses primes
pour dynamiser les recrutements

Cette actualisation des grilles salariales permet :

- de **préserver le pouvoir d'achat** ;
- de **reconnaître l'engagement** quotidien des salariés ;
- de **maintenir l'attractivité** de nos métiers ;
- d'**accompagner durablement** les parcours professionnels.

Parce que la **qualité de l'accompagnement** passe aussi par la **reconnaissance** de celles et ceux qui l'assurent chaque jour.

créons
ensemble
des jours
heureux